

18 janvier 2016

DSN et DADS : la transition de janvier 2016 pour déclarer les informations associées aux plans d'actionnariat salarié

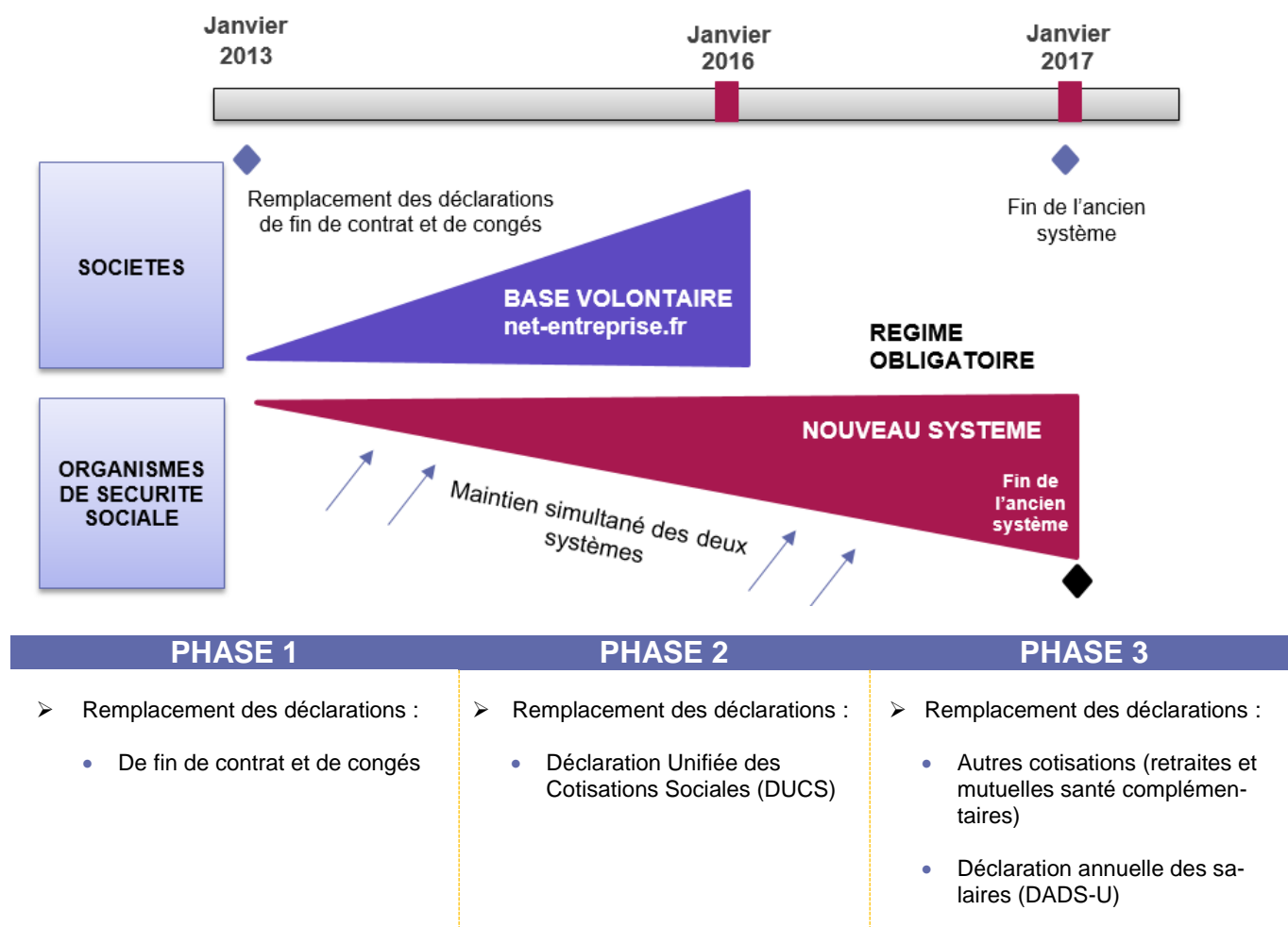
Les nouvelles obligations déclaratives issues de la mise en place de la Déclaration sociale nominative, dite « DSN », regroupent l'ensemble des obligations déclaratives en une déclaration. Ce nouveau système va progressivement remplacer le processus déclaratif actuel, notamment la Déclaration annuelle des données sociales, dite « DADS ».

Ce nouveau processus a des conséquences pour la déclaration à l'Administration des informations associées aux plans d'actionnariat salarié qui se faisait jusqu'alors *via* la DADS.

La DSN, un projet en trois étapes

La DSN est une déclaration mensuelle dématérialisée qui devient obligatoire pour toutes les sociétés à compter du 1^{er} janvier 2016 sauf report possible pour les TPE et PME.

A titre d'information, la DSN était déjà obligatoire à compter de mai 2015 au titre des salaires d'avril 2015 pour les employeurs qui, au titre de 2013, avaient acquitté un montant de cotisations sociales dépassant certains seuils.



Assistance de Taj

Les entreprises ayant mis en place des plans d'actionnariat salarié (stock-options, actions gratuites, BSPCE) doivent déclarer à l'administration fiscale, via la DADS, les informations associées à ces régimes.

Les données sont à renseigner dans des rubriques spécifiques de la DADS ; par exemple, à l'octroi de stock-options, les rubriques suivantes sont à renseigner :

Prénom	Nom	Code contexte	Nombre d'options attribuées	Valeur des actions	Prix de souscription	Date d'attribution
S30.G01.00.003	S30.G01.00.002	S40.G30.12.001	S40.G30.12.002	S40.G30.12.003	S40.G30.12.004	S40.G30.12.090

Selon l'article 10 de l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015, la DADS est supprimée à partir du 1^{er} février 2016 et remplacée par la déclaration sociale nominative (DSN).

Attention, la DADS, encore en vigueur pour 2015, doit être transmise avant le 31 janvier 2016.

Parallèlement, à compter du 1^{er} janvier 2016, la DSN vise à rassembler les déclarations sociales adressées par les employeurs aux organismes de protection sociale et permet une transmission mensuelle de données individuelles des salariés.

S'agissant de la DSN, les données relatives au plan d'actionnariat, sans lien avec la paie, sont positionnées au sein de la structure S89.

La structuration de ces informations est une copie conforme de ce qui existe en DADS-U et se traduit dans les trois blocs suivants :

- « Actions gratuites - S89.G00.87 » ;
- « Options sur titres (stock-options) - S89.G00.88 » ;
- « Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) - S89.G00.89 ».

Par ailleurs, les rubriques « Numéro d'inscription au répertoire » et « Numéro technique temporaire » ont été positionnées dans chacun de ces trois blocs afin de rattacher les éléments relatifs à l'actionnariat salarié à son bénéficiaire.

Ainsi le tableau ci-dessus deviendrait, par exemple, dans le système DSN :

Prénom	Nom	Code contexte	Nombre d'options attribuées	Valeur des actions	Prix de souscription	Date d'attribution
S89.G00.91.004	S89.G00.91.002	S89.G00.88.001	S89.G00.88.002	S89.G00.88.003	S89.G00.88.004	S89.G00.88.006

Taj peut vous assister pour déclarer les informations associées aux plans d'actionnariat salarié lors de la transition vers la DSN en janvier 2016 où l'ancien modèle et le nouveau cohabiteront.

Contacts

Christina Melady

Email : CMelady@taj.fr
Tél. : +33 (0)1 40 88 29 85

Diane Artis

Email : DArtis@taj.fr
Tél. : + 33 (0)1 55 61 60 64

Nadia Hamya

Email : NHamya@taj.fr
Tél. : +33 (0)1 40 88 70 29

Nicolas Meurant

Email : NMeurant@taj.fr
Tél. : +33 (0)1 40 88 71 69

Joël Lebersorg

Email: JoLebersorg@taj.fr
Tél.: +33 (0)1 55 61 64 21

Philippe Legeais (Lyon)

Email : PLegeais@taj.fr
Tél. : +33 (0)4 72 43 38 75

Vanessa Calderoni (Lyon)

Email : VCalderoni@taj.fr
Tél. : +33 (0)4 72 43 46 29